

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 15 novembre 1960.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1961, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. Marcel PELLENC

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 22

S A H A R A

Rapporteur spécial : M. Jean-Marie LOUVEL

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, *président* ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, *vice-présidents* ; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, *secrétaires* ; Marcel Pellenc, *rapporteur général* ; André Armengaud, Fernand Auberger, Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Eugène Motte, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

Voir le numéro :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 866, 886 (annexe 24), 892 (tomes I et II, annexe XIII)
et in-8° 194.

Sénat : 38 (1960-1961).

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
I. — Evolution des structures administratives et de la réglementation	5
A. — <i>Les structures administratives</i>	5
1° Le Ministère du Sahara	5
2° L'O. C. R. S.	5
3° Le B. I. A.	6
4° La Caisse saharienne de solidarité	6
5° Sociétés d'économie mixte	7
6° Organismes divers	8
B. — <i>La réglementation</i>	9
II. — Examen des budgets du Sahara	12
1° Examen d'ensemble	12
2° Budget du Ministère	14
3° Budget de l'O. C. R. S.	16
4° Budget du B. I. A.	18
5° Observations générales	21
III. — Le point de la situation au Sahara	22
1° Dans les domaines politique, administratif et social ...	22
2° Les productions du sous-sol	23
Conclusion et observations de la Commission des Finances	26
Dispositions spéciales	31
Amendements présentés par la Commission	32

Mesdames, Messieurs,

Le thème du rapport que votre Rapporteur avait eu, l'année dernière, l'honneur de présenter à votre Assemblée à l'occasion de l'examen du budget de 1960 pouvait se résumer en deux idées essentielles :

1° Définition claire d'une politique saharienne, notamment par l'établissement d'un budget homogène et soumis dans sa totalité à la sanction parlementaire ;

2° Regroupement des divers organismes publics ou semi-publics intervenant au Sahara et dont les attributions sont plus ou moins parallèles ou complémentaires.

Ces propositions, formulées au nom de votre Commission des Finances, avaient reçu l'adhésion d'une large partie de cette Assemblée et plusieurs orateurs étaient à l'époque intervenus dans le débat pour souligner la nécessité d'une mise en ordre institutionnelle et financière.

Votre Rapporteur s'est donc fait cette année un devoir de réexaminer ce double problème, d'une part, en étudiant de près les textes intervenus depuis un an et, d'autre part, en se procurant divers renseignements sur l'organisation réelle des services, sur leur budget, sur leur méthode d'intervention. Il doit vous dire que le bilan de cette étude est assez décevant car il ne lui est pas apparu que les services publics avaient sérieusement tenté de réaliser entre le Ministère du Sahara, l'O. C. R. S., le B. I. A. et d'autres organismes, la synthèse harmonieuse des moyens et des volontés qui serait désirable.

Votre Rapporteur démontrera, en effet, tout à l'heure que l'organisation actuelle reste disparate et que les mesures adoptées sont avant tout des solutions de compromis.

Il développera donc les thèmes du rapport de 1960 et en ajoutera un troisième concernant le rôle que doit jouer le Ministre du Sahara dans les territoires dont il a la responsabilité politique.

La question se pose, en effet, de savoir si le Ministère du Sahara doit, dans les deux départements français intéressés, dis-

poser directement de l'ensemble des services publics, ou si, pour certains d'entre eux, il doit, en fait, rester tributaire d'autres organismes, fussent-ils placés sous sa tutelle plus ou moins effective.

En particulier, tout en reconnaissant les mérites de l'O. C. R. S., votre Rapporteur soulignera qu'elle ne peut être en même temps un service public d'Etat, ayant des prérogatives de puissance publique, et un organisme de type contractuel chargé d'assurer son concours technique et certains moyens financiers à des Etats qui, comme le Tchad et le Niger, veulent bénéficier d'une assistance technique politiquement désintéressée.

I. — EVOLUTION DES STRUCTURES ADMINISTRATIVES ET DE LA REGLEMENTATION

A. — Les structures administratives.

Pour la compréhension de l'organisation administrative du Sahara, il convient tout d'abord de rappeler quels organismes interviennent dans les deux départements sahariens. Ce sont :

1° LE MINISTÈRE DU SAHARA

Le Ministère du Sahara, ou plus exactement « l'Administration du Sahara », a été confié au « Ministre d'Etat chargé du Sahara, des T. O. M. et des D. O. M. » par différents textes, et notamment par les décrets n° 60-190 du 24 février 1960 et n° 60-536 du 10 juin 1960.

2° L'O. C. R. S.

L'Organisation commune des Régions sahariennes créée par la loi n° 57-27 du 10 janvier 1957 a vu son organisation et sa compétence modifiées par différents textes : ordonnance n° 59-228 du 4 février 1959 ; décret n° 59-543 du 21 mars 1959 et, plus récemment, par les décrets du 10 juin 1960. Cet organisme semble être un établissement public national bien qu'aucune définition juridique n'en ait été donnée par les textes. La mission de l'O. C. R. S. résulte actuellement du décret du 10 juin 1960, qui stipule :

« 1° Conformément à l'action définie par le Gouvernement et à un programme élaboré en accord avec lui, de promouvoir toute mesure propre à améliorer le niveau de vie des populations et à assurer leur promotion sociale dans le cadre d'une évolution qui devra tenir compte de leurs traditions ;

« 2° En harmonie avec les programmes de développement du plan de modernisation et d'équipement :

« a) De préparer et de coordonner les programmes d'études et de recherches nécessaires au développement de ces régions ;

« b) En fonction des résultats de ces études et recherches, d'établir des inventaires et de mettre en œuvre les programmes généraux de mise en valeur, principalement dans les domaines énergétique, minier, hydraulique, industriel et agricole ;

« c) D'établir et de mettre en œuvre un plan d'infrastructure (notamment transports et communications) en fonction de ces programmes ;

« d) De susciter l'installation d'industries extractives et de transformation et de créer, lorsque les conditions le permettent, des ensembles industriels ;

« e) D'assurer la création et l'équipement de centres de vie à vocation agricole ou industrielle. »

On constate que les missions confiées à l'O. C. R. S. restent imprécises et qu'elles risquent de recouvrir l'action propre du Ministère dans un certain nombre de domaines. Par ailleurs, aucune discrimination n'est faite quant aux modalités d'intervention de l'O. C. R. S., d'une part dans les départements sahariens, d'autre part dans les Etats ayant signé une convention d'assistance technique.

3° LE B. I. A.

Le « Bureau d'investissements en Afrique » (B. I. A.) a été créé, sous le nom de « Bureau d'Organisation des ensembles industriels africains », par la loi n° 52-14 du 5 janvier 1952. Sa nature juridique est précisée : c'est un établissement public industriel et commercial. Sa mission a été définie par le décret n° 59-453 du 21 mars 1959 : le B. I. A. peut constituer des sociétés, prendre des participations au nom de l'Etat, donner des garanties, contracter des emprunts, accorder des prêts et effectuer toutes études financières et missions, conformément aux programmes de l'O. C. R. S., pour contribuer à la mise en valeur des régions sahariennes et des régions limitrophes.

Ainsi le B. I. A. apparaît comme un organisme d'interventions financières (participations, emprunts, garanties) exécutant pour le compte de l'O. C. R. S. diverses études techniques.

Un décret n° 59-1281 du 6 novembre 1959 fixe son statut et, enfin, le décret n° 60-536 du 10 juin 1960, reprenant d'ailleurs des dispositions antérieures, place le B. I. A. sous la tutelle du Ministre chargé du Sahara.

4° LA CAISSE SAHARIENNE DE SOLIDARITÉ

La « Caisse saharienne de solidarité » est le dernier-né des établissements publics intervenant directement pour le compte de l'Etat au Sahara. Créée par le décret n° 59-1589 du 31 décembre 1959, elle est chargée d'établir entre les départements et les communes du Sahara un régime de péréquation des dépenses des services d'intérêt général incombant à ces collectivités locales. Elle dispose essentiellement d'une partie de la « redevance pétrolière » et du produit de certaines contributions locales. Ces recettes sont

réparties entre les collectivités locales suivant des modalités fixées chaque année par le conseil d'administration de la Caisse, en accord avec le Ministre chargé du Sahara.

5° SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE

D'autres organismes, constitués le plus souvent sous forme de sociétés d'économie mixte, et créés à la diligence de l'O. C. R. S., du B. I. A. ou d'établissements nationaux, interviennent enfin au Sahara dans des conditions qui ne paraissent d'ailleurs pas toujours très claires.

Pour l'instant, il convient de mentionner les principaux organismes intervenant au Sahara (ou en Algérie) et prolongeant dans une certaine mesure l'action de l'administration.

a) *Organismes créés ou contrôlés par le B. I. A.*

S. E. D. I. A. : Institut pour l'étude et le développement de l'industrie en Algérie ;

C. E. D. D. I. M. O. N. : Documentation et diffusion des industries minérales et énergétiques outre-mer ;

S. E. R. M. I. : Société d'études et de réalisations minières et industrielles chargée de relayer le B. I. A. dans la direction technique des études sur l'exploitation des gisements de fer et autres métaux de la région de Gara-Djebilet ;

S. O. D. E. T. E. P. : Techniques de la pluie provoquée ;

E. N. E. R. S. O. L. : Etudes sur l'énergie solaire ;

TÉLÉ - SAHARA : Société pour le développement de télécommunications au Sahara.

b) *Sociétés créées ou contrôlées par la Caisse des Dépôts et Consignations.*

En dehors du B. I. A., dont le Président est le Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations, il faut noter l'intervention au Sahara de :

La S. E. L. I. S. : Société pour l'équipement et l'infrastructure saharienne ;

La C. I. L. O. F. : Compagnie immobilière pour le logement des fonctionnaires et des filiales de la S. E. L. I. S. parmi lesquelles :

La S. O. D. E. X. U. R. : Société d'exploitation des eaux du Sahara ;

La S. O. L. E. S. : Société pour le logement économique saharien ;

La S. C. R. H. : Société de construction et de réalisation hôtelière.

Les deux premières sociétés sont elle-mêmes des filiales de la Société centrale pour l'équipement du territoire (S. C. E. T.) et de la Société centrale immobilière de la Caisse des Dépôts (S. C. I. C.).

Ces sociétés financent leurs réalisations sur des fonds de l'O. C. R. S. ou du B. I. A. ou même sur des crédits du budget du Sahara. Dès lors, un contrôle très strict de leur budget et de leurs réalisations devrait être effectué par le Ministre chargé du Sahara et par le Parlement. Or, nous savons que ni l'un ni l'autre de ces contrôles n'est effectivement réalisé. Votre Rapporteur sera conduit à reparler de ce problème dans la suite de son exposé.

Il note enfin que, dans la liste des sociétés implantées au Sahara, aucune société relevant du Crédit foncier ou du Crédit agricole ou d'établissements de crédit autres que la Caisse des Dépôts et Consignations ne semble actuellement intervenir, bien que le Parlement ait voté un article 91 de la loi de finances pour 1960 qui devait permettre d'étendre au Sahara les interventions du Trésor métropolitain, c'est-à-dire, entre autres, les régimes de prêts et d'avances des établissements de crédit public spécialisés.

6° ORGANISMES DIVERS

Enfin divers organismes dont les statuts et le rôle n'ont pu être encore étudiés par votre Commission apportent leur concours à l'administration du Sahara ou à l'O. C. R. S.

Ce sont en particulier :

— la Caisse centrale des S. A. P. (sociétés agricoles de prévoyance) de l'Algérie ;

— la Caisse des prêts agricoles ;

— La Caisse d'accession à la propriété et l'exploitation rurale (C. A. P. E. R.).

Ces différentes caisses reçoivent des subventions de l'Etat et également des avances du Trésor destinées à faciliter le développement de l'agriculture.

Signalons encore la présence de l'institut de recherches sahariennes, établissement public rattaché à l'université d'Alger et chargé d'études scientifiques et ethnologiques.

B. — La réglementation.

En 1959 le Ministre délégué auprès du Premier Ministre s'était vu confier les attributions dévolues au Ministre du Sahara en application de plusieurs décrets du 21 juin 1957. Il exerçait à ce titre les fonctions de « délégué général de l'O. C. R. S. ».

Un décret n° 60-190 du 24 février 1960 fixant les attributions du Ministre d'Etat chargé du Sahara, des T. O. M. et des D. O. M., confiait à celui-ci les attributions antérieurement dévolues au Ministre délégué auprès du Premier Ministre. Ce texte prévoyait que le Ministre d'Etat *serait chargé de préparer un projet de réorganisation de l'O. C. R. S.*

L'aboutissement de ces dispositions est concrétisé dans plusieurs décrets en date du 10 juin 1960 dont il est nécessaire de rappeler brièvement le contenu.

Le premier d'entre eux — le décret n° 60-536 — définit les attributions du Ministre d'Etat chargé du Sahara en précisant qu'il connaît « de l'ensemble des affaires intéressant les départements sahariens. Il exerce les attributions s'y rapportant, notamment celles relatives à l'organisation et à la mise en valeur de ces régions.

« A ce titre, il est chargé, au sein du Gouvernement, de l'application de la loi du 10 janvier 1957 » ayant créé l'O. C. R. S.

La tutelle du Ministre chargé du Sahara sur le B. I. A. est, par ailleurs, confirmée par ce décret.

Enfin, l'article 4 abroge le décret n° 57-713 du 21 juin 1957 qui attribuait au Ministre du Sahara les fonctions de « délégué général de l'O. C. R. S. ».

Dans ces conditions, le Ministre d'Etat chargé du Sahara n'a plus la responsabilité directe de l'O. C. R. S. et il n'exerce sur cet organisme qu'une autorité de tutelle dans les conditions définies par le décret n° 60-537 dont il est nécessaire de rappeler les grandes lignes.

L'article 1^{er} de ce deuxième décret est consacré aux attributions de l'O. C. R. S. énumérées précédemment.

L'article 2 « dispose que dans les matières relevant de l'O. C. R. S. le Ministre chargé du Sahara exerce dans les départements sahariens les attributions antérieurement dévolues au Gouverneur général de l'Algérie. Les mesures réglementaires à intervenir en ce domaine sont prises par arrêté du Ministre chargé du Sahara, sur proposition du Délégué général ».

Ces dispositions laissent supposer que la tutelle du Ministre sur l'O. C. R. S. est extrêmement étroite puisque, aussi bien, c'est le Ministre qui décide, comme l'aurait fait l'ex-Gouverneur général de l'Algérie, et c'est lui qui prend les arrêtés.

Or, l'article 5 du même texte limite le champ d'application de cette disposition puisqu'il est dit que le Délégué général peut, dans l'exercice de ses attributions, prendre des arrêtés — sous réserve d'approbation explicite ou implicite du Ministre — pour la création ou l'aménagement de « zones industrielles déterminées » ainsi que pour l'exécution des décrets d'application de l'article 4 de la loi du 10 janvier 1957, modifiée par l'ordonnance du 4 février 1959 et concernant la « mise en valeur économique ainsi que la création et le fonctionnement d'ensembles industriels ».

Ainsi, il apparaît que le Délégué général de l'O. C. R. S. a une compétence d'attribution propre pour régler un certain nombre de problèmes dès lors que ceux-ci se trouvent posés dans le cadre des zones de développement industriel.

L'organisation administrative et économique du Sahara reste donc assez disparate et varie selon la définition de zones d'activité et de la nature des interventions. Une telle dualité de régime conduit inmanquablement à mettre en place dans chacun des organismes compétents des services aux attributions parallèles et qui, nécessairement, seront appelés tôt ou tard à se trouver en rivalité.

Le troisième décret (décret n° 60-538 du 10 juin 1960) est relatif aux modalités du concours des services techniques de l'O. C. R. S., aux travaux des collectivités locales des départements sahariens.

Lors de l'examen du budget de l'année écoulée, diverses interventions avaient été faites en vue de mettre en place dans les deux départements, sous l'autorité directe des préfets, les services techniques des Mines, des Ponts et Chaussées et de l'Hydraulique.

Cette mesure se trouve réalisée par le présent décret dont l'article 4 donne la liste des personnels techniques des Travaux publics et Transports, de l'Hydraulique et de l'Équipement rural mis à la disposition des préfets par l'O. C. R. S.

Cette formule hybride doit permettre au chef de l'Administration départementale de mieux contrôler la gestion des services techniques locaux, à condition que les ingénieurs et les techniciens dont il s'agit prennent nettement conscience de leur double appartenance.

Signalons encore qu'un décret individuel du 10 juin 1960 a nommé M. Olivier Guichard, préfet « hors cadre », dans les fonctions de « délégué général de l'Organisation commune des Régions sahariennes ».

Par ailleurs, un décret n° 60-672 du 12 juillet 1960 a défini l'administration financière du Sahara qui relève d'un service central rattaché à la Direction des Affaires administratives et sociales du Ministère et des services extérieurs placés sous l'autorité d'un directeur régional.

Ces services sont chargés de la fiscalité, du contrôle douanier, de l'administration du domaine public, de l'organisation de la propriété foncière, de l'exécution des opérations de recettes et de dépenses des collectivités communales.

Telles sont les considérations qu'a inspirées à votre Rapporteur l'analyse des textes intervenus récemment.

Sur le plan de l'organisation locale, différents textes sont à l'étude qui tendent :

— à mettre en place 15 arrondissements qui doivent se substituer aux 16 cercles administratifs; organismes chargés de guider les premiers pas des nouvelles communes et d'assurer sur celles-ci une sorte de tutelle provisoire ;

— à définir la répartition des dépenses d'intérêt général entre les différentes collectivités; Etat, départements, communes.

Par ailleurs, votre Rapporteur signale avec satisfaction que le Ministre chargé du Sahara a transmis à l'avis de son collègue des Finances un projet de loi-programme tendant à définir, sur plusieurs années, l'importance de l'effort de l'Etat en faveur de l'enseignement, de la santé publique, de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

II. — EXAMEN DES BUDGETS DU SAHARA

1° Examen d'ensemble.

Votre Rapporteur sera très bref dans son analyse des budgets des organismes intervenant au Sahara, essentiellement pour trois raisons :

— aucun résumé des mesures nouvelles proposées ne peut être effectué car le budget lui-même est présenté sous une forme tellement condensée qu'il n'est pas possible de le résumer davantage ;

— l'analyse des différences de crédits pour les chapitres de fonctionnement ou de subvention est difficile à effectuer s'agissant de services implantés dans ces territoires sahariens nouvellement et encore incomplètement organisés ;

— les rapports établis par les commissions parlementaires de l'Assemblée Nationale fournissent aux lecteurs intéressés une profusion de chiffres qu'il serait vain de reprendre ici.

Votre Rapporteur tentera donc de définir le budget du Sahara pour 1960 par « grandes masses » en cherchant les points de comparaison et en essayant d'en dégager les données essentielles.

Les deux tableaux ci-après comparent les crédits de 1960 et de 1961 du budget du Sahara (y compris l'O. C. R. S. et le B. I. A.).

A. — Dépenses de fonctionnement. — Comparaisons des crédits de 1960 et de 1961.

SERVICES	BUDGET voté en 1960.	SERVICES votés en 1961.	CREDITS demandés pour 1961.	DIFFERENCES par rapport aux services votés.
	(En nouveaux francs.)			
Direction des Affaires administratives et sociales (D. A. A. S.).....	89.996.376	92.664.097	87.430.020	— 5.234.077
Subvention à l'O. C. R. S.....	31.232.553	31.851.219	30.711.800	— 1.139.419
Subvention au B. I. A.....	599.500	599.500	599.500	»
Totaux	121.828.429	125.114.816	118.741.320	— 6.373.496

B. — Dépenses d'équipement en 1960 et 1961.

SERVICES	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS DE PAIEMENT	
	1960.	1961.	1960.	1961.
	(En nouveaux francs.)			
Direction des Affaires administratives et sociales (D. A. A. S.).....	41.190.000	56.000.000	36.760.000	35.998.000
Subvention à l'O. C. R. S.....	90.810.000	50.000.000	121.240.000	120.000.000
Subvention au B. I. A.....	8.000.000	4.000.000	8.000.000	8.800.000
Totaux	140.000.000	110.000.000	166.000.000	164.798.000

On constate, en ce qui concerne le budget des dépenses ordinaires, une diminution de 6.373.496 NF par rapport au budget voté de 1960. Celle-ci n'est toutefois qu'apparente, en effet :

a) La subvention de l'Etat aux départements et aux communes qui figurait en 1960 au chapitre 41-11 (art. 1^{er}) et qui s'élevait à 6.597.000 NF a été entièrement supprimée, la Caisse de solidarité saharienne répartissant désormais aux collectivités locales les recettes provenant de la redevance pétrolière et de certains impôts locaux.

Il est rappelé à cet égard que les recettes provenant de l'exploitation des hydrocarbures sont réparties de la manière suivante :

- 75 % à l'O. C. R. S., qui en reverse 15 % à la Caisse saharienne de solidarité ;
- 25 % à la Caisse d'équipement de l'Algérie ;

b) Suppression du crédit de 4.500.000 NF qui figurait au chapitre 44-01 du budget du Sahara. Le Gouvernement a, en effet, décidé de réduire la subvention globale versée par l'Etat au titre du déficit contractuel d'exploitation des Houillères du Sud-Oranais.

Dans ces conditions, le budget général pour 1961 ne prévoit plus, au profit des Houillères, qu'une somme de 10 millions de nouveaux francs au chapitre 44-92 du budget des Finances et des Affaires économiques (budget des « Charges communes »).

c) Enfin, la subvention de fonctionnement à l'O. C. R. S. est réduite d'une somme de 1.139.419 NF, reprise en compte à différents chapitres du budget du Sahara. Cette mesure correspond au transfert de crédits de presse et de propagande de l'O. C. R. S. aux services administratifs directement gérés par le Ministre.

Investissements. — Le budget d'équipement se trouve en diminution sensible par rapport aux autorisations de programme du budget de 1960. La diminution porte :

— d'une part sur la subvention d'investissement à l'O. C. R. S. ramenée de 90.810.000 NF à 50 millions de nouveaux francs pour tenir compte du fait que cet organisme bénéficie directement de recettes provenant de la redevance pétrolière (60 %) ;

— d'autre part, sur le budget d'investissement du B. I. A. qui passe de 8.000 NF à 4.000 NF, certaine subvention assurée par le B. I. A. ayant été prise en charge par l'O. C. R. S.

En revanche, le budget de la direction des Affaires administratives et sociales est en augmentation d'une somme de 14.810.000 NF mais celle-ci résulte, à concurrence de 11 millions de nouveaux francs, de l'inscription de crédits nouveaux pour la réalisation de la première tranche d'un émetteur radiophonique de grande puissance dans la région de Tamanrasset.

2° Budget du Ministère.

Ce budget traduit essentiellement des renforcements de services constitués jusqu'ici de manière plus ou moins embryonnaire.

Les créations et transformations d'emplois s'analysent ainsi :

— *Administration centrale* : 15 emplois nouveaux sont prévus, dont 14 par transferts du budget de la F. O. M. et du budget de l'O. C. R. S.

— *Administration départementale et locale* : 24 créations d'emplois administratifs sont prévues qui doivent permettre aux services préfectoraux d'adapter leurs moyens à l'accroissement et à la diversification des tâches. En contrepartie, la suppression de 106 emplois des cadres locaux a été prévue.

— *Affaires sahariennes* : suppression de 10 emplois d'agents contractuels des makhzens.

— *Administration financière* : création de 30 emplois en vue du renforcement des moyens des recettes des contributions diverses qui ont 95 budgets communaux à exécuter (au lieu de 16 avant la réforme communale) ainsi que des effectifs des services fiscaux et des douanes chargés de la mise en place et de l'application du nouveau régime fiscal et du code pétrolier.

— *Sûreté nationale* : création d'un commissariat de police à Ouargla avec 18 agents.

— *Justice* : création d'un tribunal de grande instance à Colomb-Béchar avec 10 emplois.

— *Education nationale* : création de 191 emplois, dont 155 pour l'enseignement du premier degré.

— *Service de Santé* : création de 14 emplois, dont 5 médecins contractuels pour les services d'assistance.

— *Service agricole* : création de 11 emplois pour permettre la poursuite de la mise en place des directions départementales ainsi que l'encadrement des sociétés agricoles de prévoyance (S. A. P.).

— *Travail, Main-d'Œuvre et Formation professionnelle* : création de 14 emplois en vue du renforcement des effectifs des différents centres et de l'ouverture de nouveaux bureaux du travail et de la main-d'œuvre.

— *Postes et Télécommunications* : création de 47 emplois par suite de l'accroissement du trafic et de la mise en service des installations de télécommunications par faisceaux hertziens.

Dans l'ensemble, les créations d'emplois prévues ainsi que les ajustements corrélatifs de crédits de fonctionnement n'appellent pas d'observations particulières de votre Commission des Finances qui a estimé que l'état de sous-administration des départements sahariens nécessitait effectivement qu'un effort très important fût accompli afin qu'une infrastructure administrative minima puisse être mise en place dans les plus courts délais.

A titre indicatif, il est mentionné que pour une population globale de 582.542 habitants (recensement de 1960), l'Etat assure la rémunération de 3.500 fonctionnaires (non compris les agents contractuels des centres administratifs sahariens et des makhzens qui sont assimilables à des supplétifs), soit une moyenne de un fonctionnaire pour 170 habitants, dans un pays quatre fois grand comme la France.

Les créations d'emplois les plus importantes concernent d'ailleurs l'Education nationale et les Postes et Télécommunications et doivent permettre :

— d'une part, d'aboutir en quelques années à une scolarisation poussée des enfants d'âge scolaire (70 % en 10 ans selon certains renseignements) ;

— d'autre part, de doter les services des Postes et Télécommunications des moyens adaptés à l'évolution croissante et rapide du trafic, notamment depuis la mise en fonctionnement des relais hertziens.

Le budget d'investissement de la Direction des Affaires administratives et sociales comporte des crédits pour la création de quelques opérations importantes parmi lesquelles il faut citer (en dehors de la création d'un poste émetteur à Tamanrasset) :

- le lancement du collège de Laghouat et l'extension du collège de Colomb-Béchar : 7 millions de nouveaux francs ;
- la construction de 100 classes et 80 logements d'instituteurs : 7.200.000 NF ;
- réalisation de la première tranche de l'hôpital de Colomb-Béchar, 3 millions de nouveaux francs ;
- poursuite du programme de constructions de logements, 4,35 millions de nouveaux francs.

3° Budget de l'O. C. R. S.

Le budget de l'O. C. R. S., dont le montant était jusqu'ici limité aux chiffres des deux subventions de fonctionnement et d'investissements inscrits à deux chapitres du budget du Sahara, s'élèvera cette année à une somme supérieure à ces subventions, 60 % de la redevance sur les hydrocarbures lui étant affectés en recettes additionnellement aux versements de l'Etat.

Ainsi qu'il le signalait dans son introduction, votre Rapporteur se trouve toutefois dans l'impossibilité de donner un compte rendu précis du projet de budget de l'O. C. R. S. pour 1961 car il n'a eu en sa possession qu'un avant-projet reçu tout récemment et qu'il reproduit ci-après.

Budget de fonctionnement.

Dépenses totales 44.711.000 NF.		Recettes :
		Subvention budgétaire. 30.711.000 NF.
		Prélèvement sur le produit des redevances. 14.000.000 —
		44.711.000 NF.

Budget d'équipement.

Dépenses :		Recettes :
Echancier des opérations anciennes... 129.190.000 NF.		Subvention budgétaire 120.000.000 NF.
Echancier des opérations nouvelles..... 80.940.000 —		Produit des redevances (1)..... 73.400.000 —
		193.400.000 NF.

Déficit : 16.730.000 NF.

(1) Redevances : 60 % du produit..... 90.000.000 NF.
 A déduire : Préciput Edjeleh (garde de l'oléoduc)..... 2.600.000 NF.
 Prélèvement pour budget de fonctionnement..... 14.000.000 NF.

Ces chiffres appellent diverses observations :

1° Le projet de budget de fonctionnement ou plus exactement l'avant-projet de budget de fonctionnement n'est pas à proprement parler équilibré. Il faut pour assurer cet équilibre envisager une majoration de 14 millions de nouveaux francs sur les crédits de 1960.

Cette majoration tient essentiellement au fait que les crédits d'entretien doivent être sensiblement augmentés pour permettre d'exécuter les travaux d'entretien nécessaires sur les ouvrages achevés au cours de l'année 1960 (routes, pistes, infrastructure aéronautique...).

En outre, un certain nombre de recrutements supplémentaires, sur lequel la Commission des Finances a eu son attention particulièrement attirée, devrait être prévu dans les différents secteurs techniques et administratifs.

Les crédits « budgétaires » dont le vote est demandé ne couvrent donc qu'une partie des dépenses en cours ;

2° Les dépenses prévues au budget d'équipement correspondent à des paiements relatifs :

— à la poursuite des opérations en cours (programme antérieur à 1961) ;

— au lancement de réalisations de programme de 1961 (1^{re} année d'exécution) ;

3° Une note remise à votre Rapporteur dans les premiers jours de novembre donne des explications complémentaires sur le budget d'équipement. Cette note a été remise trop tardivement pour qu'une étude détaillée ait pu en être faite.

Cette note signale que les crédits de paiement devront tout d'abord servir à couvrir l'échéancier des opérations en cours (budget 1960 et budgets antérieurs, soit 129.190.000 NF). Le solde disponible pour les opérations nouvelles est donc seulement de 64.210.000 NF alors que les besoins s'élèvent à 80.940.000 NF.

Le déficit sera donc de 16.730.000 NF.

Compte tenu de la nécessité de reconduire l'emprunt inscrit au budget de 1960, qui s'élève à 27.170.000 NF, l'O. C. R. S. aura

à se procurer en 1961 des moyens de financement complémentaires de l'ordre de 43.900.000 NF.

Le problème est soumis au Ministère des Finances.

Différentes solutions ont été envisagées :

- complément de subvention ;
- avance du Trésor ;
- emprunt complémentaire ;

4° Le compte fourni ne fait pas mention des reports de trésorerie disponibles au cours des exercices précédents qui cependant doivent exister car il est bien improbable que les dépenses des années antérieures correspondaient rigoureusement aux crédits. Il est même très vraisemblable qu'un « fonds de réserve » est constitué et il serait souhaitable que celui-ci apparaisse dans le compte budgétaire ;

5° Aucune ventilation n'est faite entre les dépenses exécutables dans les départements sahariens et celles qui le sont au Tchad et au Niger. Les subventions de l'Etat et les recettes de redevance pétrolière couvrent indistinctement ces interventions qui devraient pourtant être nettement dissociées tant dans leur présentation budgétaire que dans leur mode de financement.

4° Budget du B. I. A.

Le budget du B. I. A. est lui aussi alimenté par deux subventions de l'Etat inscrites au budget du Sahara.

Première subvention (chapitre 36-02), d'un montant de 599.500 NF au titre des dépenses de fonctionnement.

Au sujet de ce budget de fonctionnement, une note remise à votre Rapporteur spécial, *en date du 15 novembre 1960*, reproduite ci-après, fait ressortir une demande de crédits de 380.065 NF en face du crédit inscrit au « bleu » de 599.500 NF. Cette différence provient de ce que le B. I. A. ayant modifié son budget alors que les « bleus » étaient à l'impression, la rectification n'a pu être faite à temps. Quoi qu'il en soit, il est à noter que la demande de crédit doit être modifiée en conséquence par abattement de $599.500 - 380.000 = 219.500$ NF.

Budget de fonctionnement 1961 du B. I. A.

	DEPENSES en 1959 (1). (Anciens francs.)	PREVISIONS 1961. (Nouveaux francs.)	MAJO- RATIONS	TOTAUX
I. — Personnel.				
11 agents à temps complet. 4 agents à mi-temps.				
a) Traitements	38.765.000	235.570		
b) Charges sociales.....	5.715.000	31.858		
		267.428	7 % 18.720	286.148
II. — Matériels. — Frais généraux. Etudes.				
A. — Entretien des locaux :				
a) Charges locatives.....	2.675.000	4.000	5 % 200	4.200
b) Entretien, réparations.....	950.000			
B. — Mobilier, fournitures :				
a) Mobilier, matériel de bureau.	460.000	4.000		4.000
b) Imprimés, fournitures.....	2.250.000	14.000		14.000
C. — Charges fiscales et diverses :				
a) Impôts et taxes :				
Salaires	2.245.000	13.633	7 % 954	14.587
Construction	390.000	2.356	7 % 165	2.521
Mobilier	525.000	3.236	10 % 323	3.559
b) P. T. T.....	3.000.000	11.550		11.550
c) Conseil d'administration.....	»	Mémoire.		
d) Assurances	575.000	3.500		3.500
D. — Etudes :				
a) Documentation	2.900.000	12.000		12.000
b) Collaborations, traductions...	2.000.000	6.000		6.000
c) Frais de mission et de représentation	2.500.000	18.000		18.000
	64.950.000	359.703	20.362	
		380.065		380.065

(1) 23 agents + 2 à mi-temps.

Deuxième subvention (chapitre 68-20), d'un montant de 4 millions de nouveaux francs pour les crédits de programme de 1960 et 8,8 millions de nouveaux francs pour les crédits de paiement.

Les crédits de fonctionnement se trouvent partagés entre le B. I. A. proprement dit et sa filiale, la S. E. R. M. I. déjà citée.

Les crédits d'investissements s'analysent ainsi :

Budget d'équipement 1961 du B. I. A.

S. E. D. I. A. — Institut pour l'étude et le développement de l'industrie en Algérie.....	20.000 NF.
C. E. D. D. I. M. O. N. — Documentation et diffusion des industries minérales et énergétiques outre-mer.....	15.000 —
Total	35.000 NF.
<hr/>	
Recherches minières :	
Avec le Commissariat à l'énergie atomique au Niger (reconnaissance au sol et aéroportées) et dans le Hoggar.....	650.000 NF.
Avec S. E. R. M. I. : cuivre, or, molybdène, plomb, zinc, dans la région de Garat-Djebilet.....	760.000 —
Total	1.410.000 NF.
<hr/>	
Etudes et réalisations industrielles :	
S. E. R. M. I. — Gisement de fer et base de Garat-Djebilet :	
— gisement de fer : sondages et engineering (étude de l'évacuation).....	775.000 NF.
— base de Gara-Djebilet.....	850.000 —
— matériel	275.000 —
— frais de gestion.....	300.000 —
Total	2.200.000 NF.
<hr/>	
S. O. D. E. T. E. P. :	
— recherches de bases.....	175.000 NF.
— opérations expérimentales.....	375.000 —
— recherches appliquées.....	1.150.000 —
— contrôle et gestion.....	200.000 —
Total	1.900.000 NF.
<hr/>	
E. N. E. R. S. O. L.....	455.000 NF.
(Crédits pour participations) Djebel Onk et divers.....	2.800.000 NF.
Total général	8.800.000 NF.
<hr/>	

Votre Commission des Finances ne formule pas sur ce dernier budget d'observations particulières, du moins en ce qui concerne les dotations qui y sont prévues.

5° Observations générales.

L'analyse des budgets des organismes intervenant au Sahara permet de chiffrer le niveau des investissements publics directs prévus pour 1961 (à l'exclusion des participations prises par l'Etat dans les sociétés privées).

Ces investissements correspondent au total du budget du Sahara, du budget de l'O. C. R. S. (dont il faudrait, cependant, déduire les interventions au Tchad et au Niger), du budget du B. I. A. et des ressources perçues et distribuées par la Caisse saharienne de Solidarité, c'est-à-dire, pour 1961 :

	(Millions de nouveaux francs.)
Budget du Sahara (Ministère seul).....	123,4
Budget de l'O. C. R. S. (environ).....	254,8
Budget du B. I. A.....	9,4
Ressources distribuées par la Caisse saharienne de solidarité aux départements et aux communes....	17
	<hr/>
Total	404,6

Ainsi, c'est une somme de l'ordre de 40 milliards d'anciens francs qui se trouve distribuée par le secteur public dans les deux départements sahariens, dont environ un peu plus de la moitié sous forme de travaux d'infrastructure (routes, aérodromes, bâtiments administratifs, écoles, hôpitaux).

III. — LE POINT DE LA SITUATION AU SAHARA

Votre Rapporteur sera très bref sur ce sujet. Il vous prie de vous reporter au Rapport d'activité, publié le 15 octobre 1960 par l'O. C. R. S., malheureusement trop tard pour qu'il puisse être utilement analysé et efficacement contrôlé.

Ce rapport indique :

1° *Dans les domaines politique, administratif et social*, les réalisations intervenues à ce jour :

— la création des deux départements français des Oasis et de la Saoura en 1957 ;

— la création de 95 communes de type métropolitain à partir de 1959 ;

— la création de 16 syndicats de communes ;

— la mise en place de 50 centres administratifs sahariens chargés de rapprocher l'administration des populations autochtones, fussent-elles nomades ;

— la mise en place de services administratifs et techniques auprès des préfets. L'implantation administrative se poursuit et s'accompagne de l'installation progressive de services interdépartementaux à Laghouat, notamment par le déplacement des services ayant leur siège à Alger ;

— la création au début 1960 de la Caisse saharienne de solidarité ;

— la réforme fiscale opérée par les décrets du 21 décembre 1959 ;

— la création de trois chambres de commerce à Ghardaïa, Touggourt et Colomb-Béchar ;

— la construction de nombreuses écoles (une centaine par an), de collèges, de logements, d'hôpitaux et de centres de soins ;

— la mise en place progressive des 16 « Centres d'action sociale » créés par un arrêté de 1959.

La mise en valeur entreprise par l'O. C. R. S. s'est également traduite par les résultats suivants :

- 1.500 kilomètres de routes revêtues ;
- création et entretien d'aérodromes ;
- mise en place d'un réseau de transmission radio par faisceaux hertziens reliant les localités les plus importantes (Laghouat, Ghardaïa, Ouargla, Touggourt, Hassi-Messaoud).
- forages pour captage des eaux profondes en vue du développement de l'agriculture.

Sur le plan des réalisations intervenues, il est certain que les efforts les plus méritoires ont été accomplis. Toutefois, les populations locales, ainsi que l'a signalé l'un des parlementaires sahariens à l'Assemblée Nationale, n'ont pas toujours eu l'impression que ces réalisations les intéressaient directement et devaient permettre d'améliorer leur niveau de vie. La construction de routes, d'aérodromes, d'hôtels souvent luxueux, de bâtiments administratifs a pu expliquer cette impression. Aussi serait-il opportun de tout mettre en œuvre en vue notamment de doter les populations les plus défavorisées de logements convenables et bon marché. Effort aussi insuffisant en matière scolaire, encore faut-il souligner ici que l'initiative appartenant aux collectivités locales, il fallait que celles-ci, créées par un décret de 1958, aient pu prendre conscience de leurs responsabilités.

Technologiquement, le bilan est nettement positif. Psychologiquement peut-être le résultat n'est-il pas aussi brillant. La manière dont on fait les choses est au Sahara plus importante que le respect strict d'un plan purement technique. Les problèmes humains, à l'échelle saharienne, dans la psychologie saharienne — et non métropolitaine — doivent eux aussi être abordés de front, et à cet égard certaines réserves ont été formulées par quelques-uns de nos collègues.

2° Dans un autre ordre d'idées, votre Rapporteur voudrait maintenant dire quelques mots sur les *richesses énergétiques du Sahara*, principalement sur les perspectives en matière de pétrole et de gaz.

a) *Production pétrolière :*

La production prévue pour 1961 serait, par gisement, à peu près la suivante :

Hassi-Messaoud, 7,5 à 8 millions de tonnes.

Polignac (Edjeleh-Zarzaïtine), 8,6 à 8,8 millions de tonnes.

Divers (Elgassi-Ohanet), 0,5 million de tonnes.

Soit un total de 16,6 à 17,3 millions de tonnes alors que les besoins métropolitains sont évalués, pour 1961, à environ 29 à 30 millions de tonnes.

On estime qu'en 1965 les possibilités de production pourraient être portées à 25 millions de tonnes, soit à un chiffre encore sensiblement inférieur à la consommation française. Néanmoins, le problème des débouchés se trouve posé du fait de la situation du marché mondial. C'est pourquoi le Gouvernement a autorisé la création de l'Union générale des pétroles (U. G. P.), société constituée par des organismes d'Etat, qui pourrait jouer sur le plan national le rôle d'un répartiteur, et à cet égard votre Rapporteur aimerait avoir quelques précisions sur l'état de cette question qui, rappelons-le, avait fait l'objet de sérieuses observations de la part de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale.

b) *Le gaz d'Hassi R'Mel :*

La mise en service du « gazoduc » d'Hassi R'Mel à la côte algérienne avec deux dérivations sur Oran et Alger serait terminée au cours du premier semestre 1961. Sa capacité initiale serait de 1.500 millions de mètres cubes par an, soit quatre fois supérieure aux besoins algériens immédiats. Dans ces conditions, le problème de l'évacuation vers la métropole reste posé et diverses solutions sont à l'étude.

c) *Autres exploitations :*

La fermeture prochaine des Houillères du Sud-Oranais (région de Colomb-Béchar) a déjà été signalée. Cette exploitation a toujours été largement déficitaire et votre Commission des Finances approuverait totalement la décision prise par le Gouvernement s'il avait l'assurance que des mesures sociales ont été prises en vue du recasement des personnels licenciés.

Le seul gisement dont l'exploitation semble intéressante serait le gisement de fer du Gara-Djebilet, dans la région de Tindouf. Le B. I. A. et sa filiale la S. E. R. M. I. poursuivent les études préliminaires à la mise en exploitation.

Enfin l'exploitation des phosphates du Djebel-Onk a été commencée. Celui-ci pourrait fournir plus d'un million de tonnes par an mais le minerai est d'une teneur assez basse en phosphate bicalcique. Des études sur l'enrichissement de celui-ci ont ainsi été entreprises.

Votre Rapporteur ne s'étendra pas davantage sur cette question des richesses sahariennes dont il est fait état dans de très nombreux ouvrages.

CONCLUSION ET OBSERVATIONS DE LA COMMISSION DES FINANCES

Tout d'abord, la Commission des Finances a émis le regret que les documents indispensables à l'étude du budget du Sahara aient été remis à son Rapporteur spécial trop tardivement pour que celui-ci puisse en faire une étude détaillée.

C'est ainsi que, notamment, il n'a disposé que dans les derniers jours d'octobre du rapport d'activité de l'O. C. R. S. et des documents financiers que la loi de finances pour 1960 faisait obligation au Gouvernement de fournir. Elle demande instamment que, pour les années à venir, des dispositions soient prises pour que les documents en question soient fournis à temps.

Ceci étant, la Commission des Finances qui, l'an dernier, avait fait des observations sur la structure administrative du Sahara, a constaté que les derniers textes pris par le Gouvernement n'ont pas apporté les modifications souhaitées et exprimées par elle l'an dernier à la fois dans la structure administrative et dans les vocations respectives du Ministère du Sahara, de l'O. C. R. S. et du B. I. A. Comme par le passé, ces organismes interviennent au Sahara suivant des critères imprécis qui devraient être beaucoup mieux définis. Cette situation n'est pas sans inconvénient car, quel que soit leur souci de coopération, il est incontestable que l'intervention de plusieurs organismes dans des secteurs voisins risque d'être une source de retard, de dépenses supplémentaires, et même d'erreurs dans l'exécution.

Si votre Commission des Finances — comme l'a exprimé dans sa conclusion le Rapporteur du budget du Sahara à l'Assemblée Nationale, M. Max Lejeune — se félicite de la continuité de la politique suivie par les trois ministres qui se sont succédé à la tête du Ministère du Sahara, parce que la continuité de cette politique a été le « secret de la réussite de l'expérience saharienne », il ne faut pas oublier que ces trois ministres avaient exercé aussi en même temps la fonction de « Délégué général de l'O. C. R. S. », et la Commission des Finances, sans aller jusqu'à adopter le point de vue de l'un de ses membres, déclarant ne plus voir pratiquement d'utilité au maintien de l'O. C. R. S. dans la conjoncture politique

actuelle de l'Algérie, du Sahara et des territoires voisins de Républiques africaines, s'est demandé si le décret du 10 juin 1960 nommant un délégué général à l'O. C. R. S. différent du Ministre du Sahara était une heureuse décision.

Sans vouloir encore émettre un avis définitif à ce sujet, elle s'est bornée à décider un abatement de crédit de 1 million de nouveaux francs au chapitre 36-01 : « Subvention à l'O. C. R. S. ».

La Commission des Finances est en effet convaincue, comme il l'a été rappelé plus haut, que les structures actuelles des organismes administratifs travaillant au Sahara peuvent être sensiblement allégées et leur fonctionnement amélioré, et qu'il est nécessaire de supprimer les chevauchements d'attribution administratifs toujours onéreux et paralysants. Elle est persuadée que le Ministre du Sahara, en fin de compte, responsable de l'ensemble de l'Administration saharienne, trouvera sans difficultés majeures les économies administratives correspondantes à l'abatement décidé.

Par ailleurs, la Commission des Finances demande au Sénat d'une part de confirmer, cette année encore, son désir de se trouver à l'avenir en mesure de se prononcer sur l'ensemble des crédits publics utilisés au Sahara, y compris les crédits provenant de ressources parafiscales, et notamment de la redevance pétrolière et, d'autre part, d'inviter le Gouvernement à procéder à une répartition des attributions du Ministère du Sahara, de l'O. C. R. S., du B. I. A. qui permette au Ministre politiquement responsable de disposer directement des services techniques essentiels, en conformité avec l'organisation métropolitaine. Cette répartition doit, en outre, éviter que des attributions parallèles ou complémentaires ne soient confiées aux divers organismes.

Il est en effet inadmissible, dans la mesure où l'O. C. R. S. n'est pour les territoires sahariens que le prolongement du Ministère, qu'une partie importante des crédits du budget d'ensemble du Sahara échappe au contrôle des Assemblées.

Plusieurs solutions peuvent être envisagées :

1° La totalité des recettes de l'O. C. R. S. transite par le budget général et un projet de budget détaillé est remis au Parlement en même temps que le budget du Sahara.

2° Dans la mesure où l'on peut admettre que l'O. C. R. S. bénéficie de ressources propres — de même que la Caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie et la Caisse saharienne de solidarité — il serait nécessaire de modifier fondamentalement la vocation de l'O. C. R. S. pour les départements sahariens et de limiter son champ d'intervention à des activités qui ne sont pas traditionnellement de la compétence des services publics ministériels.

En revanche, l'intervention de l'O. C. R. S. dans des secteurs tels que l'électrification, l'hydraulique, les recherches et l'exploitation minières pourrait justifier une participation financière de l'Etat s'ajoutant à des ressources propres sans que le Parlement soit appelé à exercer un contrôle rigoureux de son budget.

3° Enfin, quelle que soit la solution choisie, il paraît souhaitable que le budget de cet organisme, dont une partie des recettes est certaine — celle versée par l'Etat — et l'autre d'un montant plus aléatoire — celle provenant des redevances pétrolières — comporte une marge de garantie suffisante afin que toute diminution des recettes pétrolières en cours d'année — par rapport à des prévisions qui peuvent être optimistes — ne se traduise pas par l'obligation pour l'Etat d'augmenter sa participation afin d'éviter des découverts ou l'abandon d'opérations lancées.

Cependant, il reste avéré que les règles appliquées par les services publics sont trop lourdes et ne permettent pas de pratiquer commodément des interventions qui sortent de la gestion administrative traditionnelle. C'est pourquoi la plupart des administrations, sinon toutes, se trouvent « prolongées » par des établissements publics, des offices, voire de simples associations qui réalisent sur crédits publics et sans difficultés de procédure des opérations que l'administration classique ne réaliserait qu'avec peine et avec de longs délais par les moyens qui lui sont propres.

Mais il convient cependant de trouver ici un « juste milieu ». Celui-ci peut être recherché dans une normalisation des compétences du Ministère et de l'O. C. R. S. en ce qui concerne les départements sahariens. Cette normalisation ne peut, à notre sens, se trouver réalisée par l'organisation d'une « tutelle administrative » sur l'O. C. R. S. car celle-ci ne peut être complétée et elle est nécessairement paralysante. *Il faut que le Ministre du Sahara*

dispose des services publics traditionnels, et notamment des Travaux publics, de l'Agriculture, de l'Urbanisme. Il n'est pas rationnel que des fonctionnaires, comme c'est le cas actuellement pour les Travaux publics et peut-être aussi pour l'Agriculture, relèvent simultanément de deux organismes.

Dans ces conditions, votre Commission des Finances vous demande d'inviter le Gouvernement à opérer les transferts d'attributions qui s'imposent afin que les rôles respectifs du Ministère et de l'O. C. R. S. se trouvent définis d'une manière précise évitant l'existence d'empiètement de recouvrements, et éventuellement de lacunes.

*
* *

En ce qui concerne le B. I. A., le Gouvernement est invité à nouveau à procéder à l'étude de regroupement dans un même organisme du B. I. A. et de l'O. C. R. S. afin de concentrer sous une même autorité des attributions qui sont très proches, notamment dans la recherche et dans la prospection.

La Commission des Finances a par ailleurs ramené à 380.000 NF le montant de la subvention au budget de fonctionnement du B. I. A. pour les raisons indiquées plus haut.

Examinant les organismes constitués le plus souvent sous forme de sociétés d'économie mixte et intervenant au Sahara, la Commission des Finances s'est émue *du nombre croissant de ces organismes dont les conseils d'administration sont souvent très voisins.* Elle a remarqué également que quelques-uns d'entre eux disposaient en fait d'une certaine compétence de puissance publique, laquelle ne devrait pouvoir se déléguer que dans des conditions extrêmement précises, ce qui ne semble pas être le cas, leur intermédiaire, au surplus, risquant de se traduire par une augmentation appréciable des prix, sans utilité correspondante.

Enfin, en ce qui concerne les crédits proprement dits, votre Commission des Finances n'estime pas que l'effort demandé à la métropole soit actuellement trop considérable en faveur d'un pays où tout était à créer, et à créer vite. Elle pense toutefois que les

années à venir devraient voir apparaître une diminution des charges supportées par l'Etat :

— soit par la réduction des dépenses d'investissements, l'infrastructure de base étant désormais en place ;

— soit par la prise en charge de certaines dépenses par les collectivités locales dont les ressources iront s'accroissant avec le développement de la production des hydrocarbures liquides ou gazeux.

Cette éventualité suppose naturellement, dans la conjoncture mondiale touchant le pétrole, que le Gouvernement prenne les mesures qui s'imposent afin d'en permettre l'écoulement normal :

— sur le marché intérieur français, notamment en réduisant le prix de vente au détail de l'essence et des fuels ;

— sur le marché européen et à l'intérieur de la Communauté d'Outre-Mer.

*
* *

Sous le bénéfice de ces observations, et les abattements proposés ayant été effectués, votre Commission des Finances, en disant son espoir dans le développement économique et social du Sahara et en exprimant ses remerciements et sa gratitude pour ceux qui y consacrent leurs peines et leurs efforts, vous demande d'adopter le budget tel qu'il vous est présenté.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 53.

Affectation du produit des redevances et des ressources fiscales prévues par l'ordonnance n° 58-1111 du 22 novembre 1958.

Texte. — Le paragraphe I de l'article 95 de la loi de finances pour 1960 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« I. — Le produit des redevances et des ressources fiscales prévues par l'ordonnance n° 58-1111 du 22 novembre 1958 sera affecté :

« D'une part, à l'Organisation commune des régions sahariennes et à la Caisse saharienne de solidarité ;

« D'autre part, à la Caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie, dans des proportions fixées chaque année par décret contresigné par le Ministre des Finances et des Affaires économiques, le Ministre chargé du Sahara et le Ministre chargé de l'Algérie. »

Commentaires. — En vertu de l'article 95-I de la loi de finances pour 1960, le produit des redevances pétrolières est versé :

— à la Caisse d'équipement pour le budget de l'Algérie ;

— à l'O. C. R. S., qui en réserve une partie au budget des collectivités locales sahariennes, par l'intermédiaire de la Caisse saharienne de solidarité.

La modification proposée supprime le transit par l'O. C. R. S. des fonds destinés à la Caisse saharienne de solidarité.

Votre Commission des Finances voit dans cette disposition une simplification administrative qu'elle ne peut qu'approuver et qui, au surplus, correspond aux observations générales faites quant aux structures relatives de l'O. C. R. S. et du Ministère du Sahara.

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LA COMMISSION

Article 25.

ÉTAT G

Sahara.

TITRE III. — Mesures nouvelles : 4.532.274 NF.

1^{er} amendement : réduire ce crédit de 1 million de NF.

2^e amendement : réduire ce crédit de 219.500 NF.